

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Arrêté.*

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 29 Juillet 1922;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Beaugency en date du 18 novembre 1921,*

*Arrêté :*

*Article premier.*

*La Tour dite de l'Horloge sise à Beaugency (Loiret)*

*est classée parmi les monuments historiques.*

*Art. 2.*

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

*Art. 3.*

Il sera notifié au Préfet du département du Loiret et au Maire de la commune de Beaugency, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 5 Septembre 1922

*Léon Berard*

*Léon Berard*  
Signature Léon BERARD